



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

**Numéro de la demande :** 2021-6280  
**Demande :** Modification des étiquettes du produit – Méthode d'application  
**Produit :** Larvicide biologique VectoBac 200G  
**Numéro d'homologation :** 18158  
**Principe actif (p.a.) :** *Bacillus thuringiensis* var. *Israelensis*, souche AM 65-52 de sérotype H-14  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3381521

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du larvicide biologique VectoBac 200G pour y ajouter l'application par des systèmes d'aéronef télépilotés (SATP; p. ex. drones).

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Les applications aériennes sont actuellement permises pour le larvicide biologique VectoBac 200G. Étant donné que les organismes nuisibles supprimés, les sites d'utilisation, les taux d'application ainsi que la fréquence ou le calendrier d'application restent les mêmes, le niveau et les voies d'exposition professionnelle et occasionnelle associés aux applications par des systèmes d'aéronef télépilotés (SATP) devraient être semblables à ceux des applications aériennes traditionnelles avec des aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante.

L'exposition des travailleurs participant aux applications par SATP se fait principalement par voie cutanée et par inhalation, mais il pourrait aussi y avoir exposition oculaire. Les travailleurs devront porter un équipement de protection individuelle standard pour atténuer les risques liés à l'exposition.

L'exposition occasionnelle est possible près des zones d'application; toutefois, cette exposition devrait être minimisée si le larvicide biologique VectoBac 200G est appliqué dans les bonnes conditions météorologiques. De plus, la nature granulaire de la préparation commerciale fait en sorte qu'il y a peu de dérive, et on ne s'attend pas à ce que la dérive découlant de l'application par SATP soit supérieure à celle découlant des applications aériennes traditionnelles.

L'agent microbien de lutte antiparasitaire (AMLA), *Bacillus thuringiensis* var. *Israelensis*, souche AM 65-52 de sérotype H-14, n'est pas infectieux ou pathogène, et la préparation est faiblement toxique pour les mammifères.

Les risques pour les travailleurs et les passants sont acceptables lorsque le larvicide biologique VectoBac 200G est appliqué par SATP et que le mode d'emploi sur l'étiquette est respecté.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou alimentaire n'était requise pour la présente demande.

### **Évaluation environnementale**

Les applications aériennes traditionnelles sont déjà permises pour le larvicide biologique VectoBac 200G et il n'y a pas de changement aux organismes nuisibles supprimés, aux sites d'utilisation, aux taux d'application, ou à la fréquence ou au calendrier d'application. La quantité mesurée de produit appliqué par des SATP est comparable aux applications aériennes traditionnelles. L'étalonnage de l'épandeur, le plan de vol, les vols de reconnaissance et l'utilisation d'équipement d'orientation électronique garantissent que la bonne quantité de produit est appliquée aux sites d'utilisation désignés. La nature granulaire de la préparation commerciale fait en sorte qu'il y a peu de dérive, et on ne s'attend pas à ce que la dérive découlant de l'application par SATP soit supérieure à celle découlant des applications avec des aéronefs à voilure fixe ou à voilure tournante. Par conséquent, l'application par SATP ne devrait pas entraîner de changement sur le plan de l'exposition environnementale ou de risque préoccupant supplémentaire pour l'environnement. Les risques environnementaux sont acceptables lorsque le larvicide biologique VectoBac 200G est appliqué par SATP et que le mode d'emploi sur l'étiquette est respecté.

### **Évaluation de la valeur**

Des données d'étalonnage et les résultats globaux d'essais d'application du larvicide biologique VectoBac 200G par un système d'aéronef télépiloté (SATP) a démontré un rendement comparable à celui d'une application aérienne standard, pour laquelle le produit était déjà homologué. L'application par SATP permettra le traitement de sites auxquels l'accès de l'équipement d'application terrestre ou aérienne traditionnelle est difficile ou peu pratique, et offrira une solution de rechange pour d'autres sites.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette du larvicide biologique VectoBac 200G.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3294762	2021, DACO M1.2 VectoBac 200G DACO: M1.2
3294757	2019, Utilisation de drone pour le contrôle biologique des insectes piquers, DACO: M10.0
3294758	2020, Utilisation de drone pour le contrôle biologique des insectes piquers, DACO: M10.0
3294763	2021, Value Summary for the Use of Drones for aerial application of VectoBac 200G, DACO: M10.0

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9